Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-212901821-20260924-DCM_2026_58-DE

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Plouégat-Guerrand sous la présidence de Monsieur Hervé Loussaut, Maire, suivant convocation faite le dix-huit septembre deux mille vingt-six.

Membres présents : Monsieur Hervé LOUSSAUT, Monsieur Clément PEPE, Madame Elodie CORBEL, Madame Yolande CHATEIGNER, Monsieur Erwan LUCAS, Monsieur Thorsten BARTH, Madame Magaly STEPHAN, Madame Marine JOLY, Monsieur Alexandre JOLY, Madame Typhaine JONCOUR, Monsieur Philippe TRELLU, Madame Katell SCORNET,

Absents excusés : Monsieur Ludovic BOUGET qui a donné procuration à Monsieur Clément PEPE, Madame Cléa PLUSQUELLEC qui a donné procuration à Madame Marine JOLY, Madame Felicia KENNEDY THYEBAUT,

Secrétaire de séance : Monsieur Clément PEPE,

Délibération n°2026/58

CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE A MONSIEUR KEVIN LAVENIR ET MADAME MELANIE COANT – KERMENGUY

Rapporteur : Hervé Loussaut

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande formulée par Monsieur Lavenir et Madame Coant en vue de l'acquisition d'une emprise foncière communale située à Kermenguy, d'une superficie d'environ 840 m².



Cette emprise constitue un délaissé de voirie et sa cession n'est pas de nature à porter atteinte à la desserte des propriétés riveraines. En conséquence, cette cession ne nécessite pas la réalisation d'une enquête publique. Il convient toutefois de constater le déclassement de cette emprise avant sa cession.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-212901821-20260924-DCM_2026_58-DE

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND

Il est proposé de procéder à cette cession aux conditions suivantes :

- le prix de vente est fixé à 1,00 € le m² ;
- la superficie définitive sera déterminée après réalisation du bornage ;
- les frais de bornage, les frais d'acte ainsi que l'ensemble des frais liés à la cession seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

– **Constate** le caractère de délaissé de voirie de l'emprise située à Kermenguy, d'une superficie d'environ 840 m² ;

– **Constate** que la cession de cette emprise n'a pas d'incidence sur la desserte des propriétés voisines ;

– **Prononce** le déclassement de cette emprise du domaine public communal, en vue de son aliénation ;

– **Approuve** la cession à Monsieur Lavenir et Madame Coant de cette emprise foncière

– **Fixe** le prix de vente à 1,00 € le m² ;

– **Précise** que la superficie définitive sera déterminée après bornage ;

– **Met** à la charge des acquéreurs les frais de bornage, les frais d'acte et l'ensemble des frais liés à la cession ;

– **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 14 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Clément Pepe,

Le maire,
Hervé Loussaut,